



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE
Direction Enfance Famille
Direction Appui aux Solidarités

AVIS D'APPEL A PROJET

AVIS D'APPEL A PROJET RELATIF A LA CREATION DE LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL POUR DES MINEURS CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE PAR DECISION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE POUR UNE CAPACITE MAXIMUM DE 6 PLACES PAR STRUCTURE

TERRITOIRE : DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

I. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département
6 rue Gaston Manent
CS 571324
65 013 TARBES Cedex 9

II. OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le département des Hautes-Pyrénées souhaite conserver sa capacité de places en lieux de vie et d'accueil dans le cadre du maintien de la diversification de l'offre d'hébergement afin de répondre à des besoins spécifiques des enfants, notamment les troubles du comportement ou déficiences légères à modérées, l'accueil de grandes fratries ou de mineurs non accompagnés.

III. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**Annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site internet du Département des Hautes Pyrénées à l'adresse suivante : <https://www.hautespyrenees.fr/>

IV. CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi du 5 mars 2007 et du 16 mars 2016 réformant la protection de l'enfance ;
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, complété par la circulaire du 28 décembre 2010 ;
- Décret n°2044-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales

- d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie ;
- Décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
 - Code de l'Action Sociale et des Familles : articles L.311-4 à L.311-8, article L.312-1 III, article L.313-1, articles L.313-13 à L.313-25, article D.316-1 à D.316-4-2 ;
 - Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
 - Arrêté du 30 août 2010 relatif à l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Les critères de sélection et les modalités de notation sont fixés au point 5 de l'annexe 2, qui constitue le cahier des charges du présent appel à projet.

L'ensemble du dossier de consultation, soit le présent avis et les annexes 1 (dossier de candidature) et 2 sont publiés au recueil des actes administratifs du Département et consultables à l'adresse mentionnée au III.

V. PIECES A FOURNIR POUR REpondre AU PRESENT APPEL A PROJET

Conformément à l'article R313-4-3 du CASF, le candidat fournit :

1. Concernant sa candidature :

- 1.1. Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 1.2. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 1.3. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 datée et signée ;
- 1.4. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu des dispositions du Code de commerce ;
- 1.5. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2. Concernant son projet :

Le candidat devra renseigner le dossier de candidature ainsi que tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges.

- 2.1. Un état descriptif des principales caractéristiques et du fonctionnement de la structure auxquelles le projet doit satisfaire :
 - ↳ les modalités d'accueil ;
 - ↳ les modalités d'organisation interne ;
 - ↳ les amplitudes d'ouverture de l'établissement : rythme d'intervention des équipes auprès des jeunes, modalités d'astreinte prévues (semaine, samedi, dimanche, jours fériés, nuit), la gestion des urgences ;
 - ↳ le détail d'une journée type et quelles seront les activités et prestations proposées ;

- ↳ la manière dont sont conduits et évalués les projets individuels des jeunes accueillis les partenariats et collaborations envisagés ;
- ↳ les modalités de coopération envisagée avec le Département.

2.2. Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :

- ↳ le tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi ;
- ↳ les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle un planning type envisagé sur une semaine ;
- ↳ les éventuels intervenants extérieurs.

2.3. Un dossier relatif à la localisation, au foncier, au bâti comportant :

La localisation géographique des lieux d'accueil des jeunes est indiquée, ainsi que les types d'hébergement et la localisation des locaux administratifs abritant les services. Celles-ci sont en cohérence avec les zones d'intervention prévues et le choix d'implantation opéré devra être explicite. Les candidats privilégient les bâtiments existants au sein de leur association afin d'abriter ces nouveaux services, dans un but de mutualisation des moyens.

2.4. Un dossier financier comprenant :

- ↳ le bilan financier du projet ;
- ↳ le plan de financement du projet ;
- ↳ les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- ↳ le cas échéant, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- ↳ le budget en année pleine de l'établissement pour la première année de fonctionnement.

Les documents financiers (budget prévisionnel, programme d'investissement et bilan financier) sont présentés selon les formes prévues par la réglementation.

2.5. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

Afin de faciliter l'étude des documents, les prestataires présentent leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

VI. CLOTURE DE L'APPEL A PROJET

La date limite de réception ou de dépôts des projets, cachet de la poste faisant foi est fixée le :

Le lundi 4 mai 2020 à 14 heures

VII. MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Par courrier :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature (version papier et version dématérialisé – clé USB) par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d’attester de la date de réception au Département à l’adresse suivante :

**Département des Hautes-Pyrénées
Direction Enfance Famille
Aide Sociale à l’Enfance
6 rue Gaston Manent
CS 571324
65 013 TARBES Cedex 9**

Le dossier de candidature et la clé USB sont adressés sous enveloppe cachetée portant mention : « Appel à candidature Lieux de vie 2020 service ASE – NE PAS OUVRIR », comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet.

Seuls les documents relatifs à la candidature peuvent faire l’objet d’une demande de complément dès ouverture du dossier.

Toutes correspondances et demandes informations concernant cet appel à candidature sont à transmettre ou à solliciter auprès de :

**SERVICE DE L’AIDE SOCIALE A L’ENFANCE
Mme Pascale COLIN CASSAGNET
Chef de service
Rue Gaston Dreyt
65 000 TARBES
Tel : 05 62 56 74 72**

